

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

N°CT2021.5/088

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/088

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Elargissement des bénéficiaires du fonds de secours de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/118 du 5 décembre 2018, n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019, n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 et n°CT2021.4/065-5 du 13 octobre 2021 portant mesures en matière d'action sociale ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale et de sa volonté d'accompagnement et de soutien aux agents, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a, par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 susvisée, décidé la création d'un fonds de secours ouvert aux agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires, hors agents en situation de détachement externe ou de disponibilité, se trouvant dans une situation de précarité financière ;

CONSIDERANT que ce fonds de secours répond à la nécessité d'allouer une aide financière exceptionnelle aux agents devant faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées, notamment), en complément des aides accordées par d'autres organismes ;

CONSIDERANT que, dans ces hypothèses qui peuvent générer des déséquilibres budgétaires difficilement soutenables, le fonds de secours a été pensé pour aider les agents à faire face à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés à un décès, *etc.*) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télértransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDERANT qu'en 2019, il avait par ailleurs été prévu que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents à la faveur de ce fonds de secours pourrait tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le comité national d'action sociale (CNAS) auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation ;

CONSIDERANT toutefois que l'allocation de cette aide n'avait initialement été pensée qu'à destination des agents en leur nom propre ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à un plus large spectre de situations et, notamment, à l'hypothèse du décès d'un agent, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir l'accès de ce fonds de secours aux ayants droit des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que cette extension permettra d'apporter un soutien financier à la famille de l'agent, dans les mêmes conditions que celles auxquelles il aurait pu en être lui-même bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le comité technique, qui s'est réuni le 3 décembre 2021, a émis un avis favorable sur cette extension ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'étendre le bénéfice du fonds de secours aux ayants droit des agents.

ARTICLE 2 : MODIFIE l'article 3 de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 comme suit :

« CREE un fonds de secours au bénéfice des agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires de l'établissement, ainsi que de leurs ayants droit, hors agents en situation de détachement dans un autre organisme ou de disponibilité, directement géré par l'établissement public territorial. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

ARTICLE 3 : MODIFIE l'article 5 de la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 comme suit :

*« **DIT** que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents ou à leurs ayants droit via le fonds de secours pourra tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le CNAS auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation. »*

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/088
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211215-lmc130426-DE-1-1